

A souligné le rôle important que jouait la Cour, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, en statuant sur les différends entre les États;

A dit attacher une importance capitale à la promotion de la justice et de l'état de droit; a dit appuyer l'idée de créer au sein du Secrétariat une unité d'assistance à la promotion de l'état de droit et attendre de recevoir les propositions du Secrétariat en vue de l'application des recommandations énoncées au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit²⁰;

A souligné que les États avaient la responsabilité d'exécuter leurs obligations de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations graves du droit international humanitaire;

A estimé que les sanctions étaient un instrument important au service du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales; et s'est déclaré résolu à faire en sorte que les sanctions soient ciblées avec soin à l'appui d'objectifs clairs et qu'elles soient appliquées de façon à tenir compte tout ensemble de l'efficacité et des incidences négatives possibles.

52. Consolidation de la paix après les conflits

Débats initiaux

Décision du 26 mai 2005 (5187^e séance) : déclaration du Président

À sa 5187^e séance, le 26 mai 2005, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour la question intitulée « Consolidation de la paix après les conflits » et une lettre datée du 16 mai 2005 adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark¹, transmettant un document d'analyse pour le débat public sur le sujet.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par la Vice-Secrétaire générale, le Président de la Banque mondiale et les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Chili, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Islande, du Luxembourg (au nom de l'Union européenne)², de la Malaisie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, de la République de Corée, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Suisse et de l'Ukraine³.

Dans sa déclaration, le Ministre des affaires étrangères du Danemark a développé certains aspects du document d'analyse soumis par son pays. Il a évoqué la nécessité de toujours garder à l'esprit

l'importance du lien entre la sécurité et le développement, et la nécessité d'aborder simultanément ces deux facettes pour bâtir une paix durable. Il a estimé que le plus grand danger résidait dans l'insuffisance des efforts internationaux dans la phase d'après conflit, particulièrement en Afrique, qui pouvait aboutir à une reprise des hostilités. Selon lui, la meilleure manière de limiter les risques était d'agir dans trois domaines différents. D'abord, dans le domaine politique, il fallait assurer une prise en charge locale du processus de conception et de mise en œuvre de stratégies pour la consolidation de la paix après un conflit, afin que celles-ci donnent des résultats durables. Il a dès lors salué et encouragé le développement par lequel les organisations régionales assumaient des responsabilités sans cesse plus importantes. Sur le plan institutionnel, il a appelé à davantage de coordination et à une meilleure gestion des connaissances entre les différents acteurs des Nations Unies au Siège et sur le terrain. Enfin, il a insisté sur le fait qu'un financement à long terme était tout aussi indispensable pour une consolidation de la paix efficace⁴.

La Vice-Secrétaire générale a affirmé qu'il était essentiel que l'ONU améliore ses stratégies visant à faire cesser la guerre en s'attaquant également au problème de la reprise des conflits, car la moitié environ de toutes les guerres qui s'achevaient connaissaient un retour à la violence. Elle a souligné qu'il était important de veiller à ce que les accords de paix soient mis en œuvre de manière durable. Outre les aspects abordés par le représentant du Danemark, comme la prise en charge par les pays eux-mêmes, une

¹ S/2005/316.

² L'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine se sont ralliés à la déclaration.

³ Le représentant de la Suède a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

⁴ S/PV.5187, pp. 2-4.

approche cohérente à l'échelle des Nations Unies et la question des ressources, elle a appelé à la participation des institutions financières internationales et des donateurs bilatéraux. Elle a indiqué que la Commission de consolidation de la paix proposée comblerait un vide dans le dispositif des Nations Unies, se concentrerait sur la tâche essentielle que constituait la consolidation de la paix et harmoniserait les activités de consolidation de la paix dans tout le système multilatéral⁵.

Le Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande a insisté sur l'importance d'un engagement à long terme si l'on voulait faire réussir la consolidation de la paix. Il a également évoqué le besoin de flexibilité, les progrès économiques, la sensibilité culturelle (y compris la prise en charge au niveau local) et le rôle de la société civile. Il s'est félicité de la pratique de plus en plus courante au sein du Conseil de sécurité, qui consistait à mettre en place des missions « complexes », dotées de composantes de police, juridiques, des droits de l'homme, de gouvernance et de développement. Il a estimé que la Commission de consolidation de la paix proposée serait une instance très utile entre les différentes composantes du système des Nations Unies⁶.

Intervenant par vidéoconférence, le Président de la Banque mondiale a souligné que celle-ci travaillerait en collaboration étroite avec la Commission de consolidation de la paix et a convenu de la nécessité d'un tel organe, car il était essentiel de changer l'équilibre existant entre instauration de la paix et consolidation de la paix. Il a souligné que la Banque mondiale a reconnu les liens interdépendants qui existaient entre son institution et les divers organes de l'ONU. Plusieurs choses étaient, a-t-il estimé, indispensables à la réussite du maintien de la paix : la question du renforcement des capacités; la mise en place d'une certaine forme d'ordre juridique et d'un cadre de financement; et la lutte contre la corruption⁷.

Approfondissant la notion de consolidation de la paix, certains délégués ont convenu qu'elle devait

avoir pour objectif de s'attaquer aux causes profondes des conflits et d'empêcher une reprise des violences. Il était dès lors essentiel de parvenir à un règlement des conflits, à une paix et à une stabilité durables. Si les représentants ont salué les efforts accomplis par l'ONU dans le cadre de ses activités de maintien de la paix, son succès limité dans le domaine de la consolidation de la paix se manifestait clairement par le nombre de pays qui replongeaient dans la violence. Souvent, cette reprise des violences ne pouvait être évitée en raison de l'absence de coordination entre les différents acteurs impliqués dans le processus, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies, et par l'absence d'une stratégie unique.

La plupart des délégations ont estimé que la paix et le développement étaient interconnectés, et ont indiqué que les acteurs dans plusieurs domaines comme le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, la lutte contre la pauvreté, le développement durable, des droits de l'homme et le renforcement de l'état de droit intervenaient dans le processus de décision. Parallèlement, certains délégués ont concédé que chaque conflit avait des caractéristiques qui lui étaient propres et que les organisations régionales devaient participer pleinement au processus car elles étaient les plus compétentes à cet égard. Les intervenants se sont dès lors prononcés en faveur d'un renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Le représentant de la Norvège a affirmé que la division du travail entre l'ONU et les organisations régionales devait se fonder sur le principe de la subsidiarité⁸.

La plupart des représentants ont vivement encouragé une prise en charge au niveau local car, selon certains, la responsabilité première de la consolidation de la paix incombait aux pays et aux peuples sortant d'un conflit⁹.

Les intervenants sont aussi convenus que la consolidation de la paix était un processus à long terme qui exigeait non seulement une coordination entre toutes les entités des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, mais également avec les États touchés, les pays fournisseurs de contingents, les pays donateurs et les institutions financières internationales. Le représentant de la France a évoqué les

⁵ Ibid., pp. 4-5. Pour une discussion sur le champ d'application des activités du Conseil et du Conseil économique et social dans les situations d'après conflit, voir chap. VI, deuxième partie, sect. B, cas n° 12 (f).

⁶ S/PV.5187, p. 7.

⁷ Ibid., pp. 7-9.

⁸ S/PV.5187 (Resumption 1), p. 10.

⁹ S/PV.5187, pp. 13-14 (France); et p. 20 (Royaume-Uni).

programmes de désarmement, démobilisation et réintégration prévus dans les résolutions antérieures du Conseil de sécurité, programmes qui manquaient souvent de coordination entre les différents acteurs et n'avaient dès lors pas permis d'obtenir les résultats escomptés¹⁰. De manière générale, les intervenants ont indiqué que la meilleure manière de coordonner les activités et les stratégies serait de créer une commission de consolidation de la paix qui, comme l'avait indiqué le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande »¹¹, permettrait de remédier aux lacunes institutionnelles. S'agissant du rôle du Conseil dans le processus de consolidation de la paix, plusieurs délégués ont clairement indiqué que les activités dans ce domaine, en raison de leur nature mixte, ne devaient pas relever de la seule responsabilité du Conseil de sécurité, mais que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale avaient également un rôle à y jouer¹².

Les représentants ont formulé différentes propositions concernant la relation entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, ainsi que les fonctions de la Commission. Le représentant du Maroc a suggéré que la Commission de consolidation de la paix soit rattachée au Conseil et au Conseil économique et social et, éventuellement, à l'Assemblée générale¹³. Le représentant de l'Égypte a affirmé que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité devaient se voir confier la responsabilité de contrôler les travaux de la Commission¹⁴. Le représentant de l'Algérie a souhaité que la Commission soit un organe intermédiaire entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, qui devait être « créé, constitué et mandaté par l'Assemblée générale »¹⁵. Le représentant du Ghana a proposé de placer la commission de consolidation de la paix sous l'autorité conjointe du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, mais d'en remettre la

création à l'autorité de l'Assemblée générale. La Commission devrait quant à elle faire rapport au Conseil de sécurité puis au Conseil économique et social, dans cet ordre, et non simultanément, afin d'éviter les doubles emplois et toute confusion. Il a par ailleurs affirmé que la Commission devrait être de nature consultative et ne pas avoir de pouvoirs décisionnels¹⁶. Le représentant des États-Unis a considéré la Commission comme un organe consultatif fonctionnant par consensus en vue de fournir tant une expertise qu'une capacité de coordination aux principaux organes de l'ONU. Il a estimé que tant que la sécurité d'un pays était à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, c'était lui qui devrait être l'organe de l'ONU qui en appellerait à la structure, à la sagesse et à la capacité de la commission, et qu'une fois que le Conseil avait déterminé qu'une situation d'après conflit n'exigeait plus son contrôle, la Commission devrait en informer d'autres organes et institutions de l'ONU¹⁷. D'autre part, selon le représentant de l'Inde, il était essentiel que la Commission rende des comptes à l'Assemblée générale, organe qui représentait l'ensemble des États Membres. Le représentant a estimé que les critères selon lesquels un pays inscrit à l'ordre du jour de la Commission passerait d'une supervision par le Conseil de sécurité à une supervision par le Conseil économique et social devaient être précisés, ajoutant qu'il était quelque peu irréaliste de prévoir que la transition du Conseil de sécurité au Conseil économique et social se ferait seulement après que la situation dans le pays n'était plus à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, car il arrivait qu'un pays reste inscrit pendant des années avant d'être retiré de l'ordre du jour du Conseil en l'absence d'objection¹⁸.

De nombreux délégués se sont accordés à dire que la consolidation de la paix exigeait un décaissement des ressources à plus long terme, plus prévisible et plus rapide, et que dès lors la question de la mobilisation des ressources était cruciale. Certains d'entre eux ont estimé qu'il faudrait discuter de la distinction entre les activités financées au titre des contributions volontaires et celles qui l'étaient au titre des contributions obligatoires¹⁹. Certains représentants d'États d'Afrique ont appelé à un financement des

¹⁰ Ibid., p. 13.

¹¹ A/59/2005.

¹² S/PV.5187, pp. 9-10 (Suisse); p. 16 (Algérie); p. 24 (Philippines); p. 29 (Inde); S/PV.5187 (Resumption 1), p. 3 (Maroc); p. 7 (Égypte); p. 8 (Ukraine); p. 9 (Malaisie); p. 12 (Ghana); et p. 21 (République de Corée).

¹³ S/PV.5187 (Resumption 1), p. 4.

¹⁴ Ibid., p. 7.

¹⁵ S/PV.5187, p. 16.

¹⁶ S/PV.5187 (Resumption 1), p. 12.

¹⁷ S/PV.5187, pp. 18-19.

¹⁸ Ibid., p. 33.

¹⁹ Ibid., p. 11 (République-Unie de Tanzanie); et p. 13 (France).

activités de désarmement, démobilisation et réintégration au titre du budget ordinaire de l'ONU²⁰. Le représentant de la Norvège a exprimé l'avis selon lequel toutes les activités de consolidation de la paix après les conflits inclus dans les mandats des opérations de paix devraient être financées au titre des contributions obligatoires²¹. Le représentant des États-Unis a indiqué qu'une simple augmentation des contributions serait trop simpliste et était contraire au fonctionnement du budget national des États-Unis. Le représentant du Japon a ajouté que financer toutes les activités de consolidation de la paix avec les contributions mises en recouvrement empêcherait une prise en main du processus au niveau local. Dès lors, les deux intervenants ont plaidé en faveur d'une analyse au cas par cas²². D'autres ont proposé la création d'un fonds autoreouvelable²³ ou d'un fonds permanent destiné aux activités de consolidation de la paix²⁴.

S'agissant des priorités régionales, certains intervenants ont estimé que les activités de consolidation de la paix de l'ONU devaient se concentrer sur l'Afrique, et ont estimé que la Commission de consolidation de la paix proposée était particulièrement pertinente, en particulier pour ce continent²⁵ ou ont fait référence au fait que les activités de désarmement, démobilisation et réintégration devaient être renforcées²⁶. Ils se sont prononcés en faveur d'une stratégie plus complète de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix pour éviter les retombées qu'avaient connues certains conflits en Afrique dans le passé²⁷.

²⁰ Ibid., p. 22 (Bénin); S/PV.5187 (Resumption 1), pp. 5-6 (Afrique du Sud).

²¹ S/PV.5187 (Resumption 1), p. 10.

²² S/PV.5187, p. 19 (États-Unis); et p. 29 (Japon).

²³ Ibid., p. 24 (Philippines).

²⁴ Ibid., p. 11 (République-Unie de Tanzanie); p. 33 (Inde); S/PV.5187 (Resumption 1), p. 12 (Ghana); et p. 22 (Pakistan).

²⁵ S/PV.5187, p. 26 (Chine); S/PV.5187 (Resumption 1), p. 12 (Ghana); et p. 22 (Pakistan).

²⁶ S/PV.5187 (Resumption 1), p. 20 (Nigeria).

²⁷ Ibid., pp. 12-13 (Ghana); pp. 19-20 (Nigeria); et p. 24 (Indonésie).

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil²⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et a rappelé que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombait;

A considéré qu'il était indispensable d'accorder toute l'attention voulue à l'entreprise de consolidation à long terme de la paix, sous tous ses aspects, et qu'apporter l'appui qu'il fallait à l'entreprise de consolidation de la paix pouvait contribuer à empêcher la reprise des conflits;

A souligné que les pays qui relevaient d'un conflit devaient bénéficier d'une aide internationale conséquente au redressement et à la reconstruction économique et sociale;

A reconnu que les organisations régionales et sous-régionales avaient un rôle crucial à jouer dans l'entreprise de consolidation de la paix dès le départ;

A évoqué spécialement les besoins particuliers de l'Afrique au lendemain de conflits, et a encouragé la communauté internationale à y accorder une attention toute particulière.

Décisions du 20 décembre 2005 (5335^e séance) : résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005)

À la 5335^e séance, le 20 décembre 2005²⁹, à laquelle les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Bénin, du Brésil et des États-Unis ont fait une déclaration, le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur deux projets de résolution qui ont ensuite été mis aux voix. Le premier projet³⁰ a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1645 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé, de concert avec l'Assemblée générale, de créer un organe consultatif intergouvernemental;

A décidé également que les principales fonctions de la Commission seraient les suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de

²⁸ S/PRST/2005/20.

²⁹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. V, première partie, sect. G. Voir aussi chap. VI, deuxième partie, sect. B, case n° 12 (f), en ce qui concerne les relations avec le Conseil économique et social.

³⁰ S/2005/803.

jeter les bases d'un développement durable; c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés dans le système des Nations Unies et en dehors;

A décidé que la Commission tiendrait différents types de réunions;

A décidé également que la Commission serait dotée d'un Comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation;

A décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant;

A décidé que le Comité d'organisation arrêterait l'ordre du jour de la Commission;

A décidé également que la Commission publierait les résultats de ses délibérations, ainsi que ses recommandations, sous la forme de documents de l'Organisation des Nations Unies que tous les organes et entités compétents, y compris les institutions financières internationales, pourront consulter;

A noté que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport que celle-ci examinerait à l'occasion d'un débat annuel;

A décidé que la Commission prendrait toutes ses décisions par consensus;

A prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, sur les dispositions qui auraient été prises en vue de l'établissement du Fonds pour la consolidation de la paix;

A décidé qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen de ces dispositions.

Le second projet de résolution³¹ a été mis aux voix et adopté par 13 voix contre zéro, avec deux abstentions (Argentine, Brésil), en tant que résolution 1646 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé, en application de sa résolution 1645 (2005), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité d'organisation;

A décidé que le rapport annuel visé de la résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel.

Dans leurs déclarations, les représentants du Brésil, de l'Argentine et de l'Algérie ont affirmé que la Commission de consolidation de la paix manquait de représentativité et ne respectait pas le principe de

l'égalité en droit des États. Le représentant du Brésil a affirmé que la résolution ne reflétait pas suffisamment le rôle du Conseil économique et social dans les activités de consolidation de la paix³². Le représentant du Bénin a affirmé que le libellé de l'ordre du jour sous lequel la résolution qui avait été votée était inappropriée car il ne reflétait pas suffisamment le mandat de la Commission, qui englobait à la fois prévention des conflits et consolidation de la paix après les conflits. Il a estimé que le libellé de cet ordre du jour pourrait porter préjudice à la mise en œuvre du mandat de prévention des conflits³³.

Délibérations du 31 janvier 2007 (5627^e séance)

À sa 5627^e séance, le 31 janvier 2007, le Conseil a entendu les exposés du Président du Conseil économique et social, du Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix; de la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix; du Représentant spécial de la Banque mondiale; et du Représentant spécial du Fonds monétaire international. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et les représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne)³⁴, de l'Argentine, du Brésil, du Burundi, du Canada (également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), du Chili, de la Croatie, de l'Égypte, d'El Salvador, du Guatemala, de la Jamaïque (au nom du Mouvement des pays non alignés), du Japon, du Nigéria, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Sénégal, de la Sierra Leone et de l'Uruguay.

Le Président du Conseil économique et social, le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et la Sous-Secrétaire générale ont abordé la question des relations de la

³² S/PV.5335, p. 2 (Brésil); et p. 3 (Argentine, Algérie).

Pour de plus amples informations sur les débats concernant les interactions entre la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité et les organes des Nations Unies, voir chap. VI, première partie, sect. G. Pour de plus amples informations sur les résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005), voir chap. V, première partie, sect. G.

³³ S/PV.5335, p. 3.

³⁴ L'Albanie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, la République de Moldova, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine se sont ralliés à la déclaration.

³¹ S/2005/806.

Commission avec le Conseil économique et social ou avec le Conseil de sécurité³⁵. Évoquant la question du financement, le Président du Comité d'organisation a souligné qu'un engagement à long terme était indispensable; en outre, s'il se réjouissait des récentes contributions apportées au Fonds pour la consolidation de la paix, il clairement indiqué qu'elles n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins des deux pays concernés, le Burundi et la Sierra Leone³⁶. La Sous-Secrétaire générale a affirmé que le Fonds était un très bon début, mais qu'il ne pouvait agir que comme catalyseur. Elle a indiqué que son Bureau appuierait en tirant des enseignements et en devenant le dépositaire des conseils en matière de consolidation de la paix au sein du Secrétariat de l'ONU. Selon elle, à long terme, la consolidation de la paix ne devait pas simplement être une activité de plus pour les gouvernements, l'ONU ou les donateurs sur le terrain, mais elle devait au contraire définir le cadre à l'intérieur duquel les différents acteurs élaboreraient leur action³⁷.

Le représentant de la Norvège, en sa qualité de Président de la commission spéciale consacrée au Burundi, a fait observer que le succès de la consolidation de la paix exigerait, en plus d'une prise en main par le pays, un appui politique et matériel durable de la part de toutes les parties prenantes, à savoir le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les donateurs, la société civile et les acteurs régionaux³⁸.

Le représentant des Pays-Bas, en sa qualité de Président de la commission spéciale consacrée à la Sierra Leone, a lui aussi estimé qu'il était essentiel d'assurer une prise en main par le pays, une coordination étroite entre New York et les acteurs nationaux et la participation de tous les acteurs³⁹.

Le représentant de la Banque mondiale a fait part du plein attachement de la Banque mondiale aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et a fait savoir qu'elle était résolue à continuer de resserrer sa collaboration avec la Commission, tant à

New York que sur le terrain. Il a estimé que la Commission était un instrument utile et efficace pour renforcer l'engagement des deux institutions de manière coordonnée⁴⁰.

Le représentant du Fonds monétaire international a également insisté sur l'utilité de la Commission de consolidation de la paix, qui offrait un cadre très utile pour examiner en profondeur tous les problèmes auxquels devaient faire face les pays sortant d'un conflit⁴¹.

Dans leur première évaluation de la Commission de consolidation de la paix, les intervenants ont estimé qu'elle était toujours en « période de rodage », mais se sont félicités des deux réunions consacrées à un pays, estimant que, dans la pratique, cela avait permis d'assurer une prise en main nationale.

Le représentant de la Sierra Leone a considéré que la Commission était « un instrument complémentaire, mais efficace, pour faciliter le processus de relèvement immédiat après le conflit ». Il a souligné à quel point la question du financement était cruciale pour qu'un pays ne rechute pas dans le conflit⁴². L'importance des contributions financières a également été soulignée par le représentant du Burundi, qui a annoncé l'intention de son pays d'organiser une table ronde des donateurs⁴³. Le représentant du Qatar a souligné que la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix constituaient, ensemble, un mécanisme intégré, et ont appelé la communauté internationale à donner généreusement⁴⁴. D'autres délégués ont lancé un nouvel appel aux fonds⁴⁵. Tout en indiquant clairement que la Commission n'était pas un organisme donateur, certaines délégations ont insisté sur le fait qu'elle devait identifier les moyens de faire en sorte que les fonds débloqués pour distribution parviennent le plus rapidement possible aux pays destinataires⁴⁶.

⁴⁰ Ibid., pp. 9-10.

⁴¹ Ibid., pp. 10-11.

⁴² Ibid., pp. 12-13.

⁴³ Ibid., p. 11.

⁴⁴ Ibid., pp. 19-20.

⁴⁵ Ibid., p. 21 (Congo); S/PV.5627 (Resumption 1), p. 3 (Sénégal); et p. 8 (République de Corée).

⁴⁶ S/PV.5627, p. 25 (Afrique du Sud); p. 27 (Ghana); et p. 35 (Jamaïque, au nom du Mouvement des pays non alignés).

³⁵ Voir S/PV.5627. Pour de plus amples informations sur les débats concernant les interactions entre la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité et les organes des Nations Unies, voir chap. VI, première partie, sect. G.

³⁶ S/PV.5627, p. 5.

³⁷ Ibid., p. 7.

³⁸ Ibid., pp. 7-8.

³⁹ Ibid., pp. 8-9.

Les délégués ont vu la valeur ajoutée de la nouvelle Commission de consolidation de la paix pour coordonner les activités et les ressources de manière globale et concentrée⁴⁷, en faisant en sorte d'assurer un passage systématique et sans heurt du maintien de la paix à la consolidation de la paix⁴⁸; en encourageant le développement des capacités nationales⁴⁹; et en établissant des priorités communes à l'ensemble des acteurs⁵⁰. Cette valeur ajoutée se manifestait également dans l'élaboration d'une stratégie viable de consolidation de la paix rassemblant tous les acteurs sur le terrain⁵¹; et parce qu'elle informait le Conseil, dès leur apparition, des retournements de situation et des facteurs de risque observés dans les pays figurant à l'ordre du jour du Conseil⁵². Le représentant du Guatemala a souligné que la Commission ne devait pas se contenter d'assurer la reconstruction de l'infrastructure physique d'un État, mais aussi appuyer des changements profonds qui élimineraient les pratiques d'exclusion sociale, économique ou politique et transformeraient les institutions publiques de telle sorte que les citoyens puissent participer à leurs activités⁵³.

Certains délégués ont estimé qu'il fallait faire un meilleur usage de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif, et ont insisté sur l'importance du moment de la demande de conseils, pas uniquement après la fin d'une opération de maintien de la paix, mais également avant le renouvellement d'un mandat, ou avant la mise en place d'une nouvelle opération de maintien de la paix⁵⁴.

Le représentant de la Chine a plaidé en faveur de la coordination, premièrement entre les différents

programmes de reconstruction, deuxièmement entre les différents acteurs, et troisièmement entre les différents organismes de l'ONU⁵⁵.

Le représentant du Japon, selon lequel la mission centrale de la Commission de consolidation de la paix était de réunir, sous un même toit, les pays se relevant d'un conflit dont la situation était examinée et ses partenaires internationaux afin d'envisager et d'élaborer une stratégie intégrée de consolidation de la paix, a indiqué que cela n'avait pas encore été fait pour la Sierra Leone et le Burundi. Afin de favoriser la mise en œuvre une telle stratégie, il a proposé la création d'un mécanisme de coordination et de surveillance sur le terrain. En outre, pour garantir un transfert sans heurt des responsabilités de la phase d'après conflit à la phase de reconstruction et de développement, il a estimé, à l'instar du représentant de la Croatie⁵⁶, que l'un des processus pourrait être de passer d'une opération de maintien de la paix à un bureau intégré puis ensuite à une équipe de pays des Nations Unies. Il a formulé l'espoir qu'avec l'examen et la mise en œuvre d'une stratégie intégrée, la Commission de consolidation de la paix fournirait au Conseil des conseils précieux sur le moment opportun et la manière appropriée de clore ces missions⁵⁷.

Le représentant de l'Italie a estimé que la Commission de consolidation de la paix devrait également élaborer un système de normes pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre, et définir des critères objectifs en vue du retrait progressif de la Commission de consolidation de la paix et de l'introduction de nouveaux points dans l'ordre du jour de la Commission⁵⁸. L'élargissement de l'ordre du jour de la Commission a également été proposé par le représentant de la Slovaquie⁵⁹.

Le représentant du Canada, qui s'est exprimé également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, s'est dit déçu de l'attention disproportionnée que certains membres de la Commission accordaient aux questions procédurales, au détriment de la substance même de la consolidation de la paix, et a affirmé que la Commission devait se concentrer

⁴⁷ Ibid., p. 14 (Panama); pp. 14-15 (Pérou); pp. 15-16 (France); pp. 20-21 (Congo); pp. 22-23 (États-Unis); pp. 28-29 (Indonésie); pp. 31-32 (Fédération de Russie); pp. 35-36 (Chili); S/PV.5627 (Resumption 1), pp. 5-7 (Canada).

⁴⁸ S/PV.5627 (Resumption 1), p. 8 (République de Corée).

⁴⁹ S/PV.5627, p. 15 (Pérou).

⁵⁰ Ibid., p. 15 (France); p. 16 (Belgique); et pp. 23-24 (Royaume-Uni).

⁵¹ Ibid., p. 18 (Italie); pp. 21-22 (Slovaquie); p. 25 (Afrique du Sud); p. 33 (Allemagne, au nom de l'Union européenne); S/PV.5627 (Resumption 1), p. 4 (Japon).

⁵² S/PV.5627, p. 24 (Royaume-Uni).

⁵³ S/PV.5627 (Resumption 1), p. 12.

⁵⁴ S/PV.5627, p. 22 (Slovaquie); p. 24 (Royaume-Uni); p. 25 (Afrique du Sud); S/PV.5627 (Resumption 1), p. 11 (Brésil).

⁵⁵ S/PV.5529, p. 30.

⁵⁶ S/PV.5627 (Resumption 1), p. 9.

⁵⁷ Ibid., pp. 4-5.

⁵⁸ S/PV.5627, p. 18.

⁵⁹ Ibid., p. 22.

davantage sur son mandat, qui devait être abordé avec pragmatisme et souplesse⁶⁰.

**Délibérations du 17 octobre 2007
(5761^e séance)**

À sa 5761^e séance, le 17 octobre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur sa première session⁶¹. Dans son rapport, la Commission a fait le point des activités qu'elle avait menées au cours de sa première année d'existence : elle avait tenu des réunions consacrées à la situation au Burundi et en Sierra Leone, adopté des programmes de travail et envoyé des missions dans les deux pays afin de recueillir des informations et de procéder à des analyses sur le terrain. Elle avait également défini quatre domaines prioritaires pour les activités de consolidation de la paix dans les deux pays. Le processus d'élaboration de stratégies concertées de consolidation de la paix avait été lancé. La Commission avait adopté un règlement intérieur provisoire, qui continuerait d'être examiné par un groupe d'experts afin de faire en sorte que ce règlement demeure efficace et actualisé. Le Comité avait décidé d'inviter régulièrement le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique à participer à toutes les réunions de la Commission. Des directives régissant les modalités de participation de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, avaient également été adoptées. La Commission a fait savoir qu'elle avait créé un groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, en vue de recueillir les pratiques optimales ainsi que les meilleurs enseignements sur les questions critiques en matière de consolidation de la paix. La Commission a conclu que sa principale difficulté serait d'avoir le plus grand impact possible sur le terrain de façon à ce que le système de consolidation de la paix conçu par les Nations Unies devienne un véritable outil de collaboration international au service des pays qui sortent d'un conflit. La Commission devrait veiller à ce que les actions visant à consolider la paix dans ces pays se poursuivent comme prévu et à faire en sorte que toutes les parties concernées remédient aux problèmes et aux carences en temps voulu et de

manière cohérente en s'appuyant sur les stratégies intégrées pour la consolidation de la paix.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil, le Président de la Commission de consolidation de la paix et les représentants du Burundi, d'El Salvador, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Sierra Leone⁶².

Le Président de la Commission de consolidation de la paix a affirmé que pendant la première année de ses travaux, la Commission avait tenu quelque 50 réunions et exposés officiels et officieux sous différentes formes et traité de questions thématiques, méthodologiques et organisationnelles critiques, ainsi que de questions se rapportant à des pays précis, en l'occurrence le Burundi et la Sierra Leone. Il s'est dit convaincu que la Commission avait considérablement contribué à la promotion des stratégies intégrées de consolidation de la paix après les conflits au Burundi et en Sierra Leone, en approfondissant le dialogue avec toutes les parties prenantes concernées, et avait l'intention d'accroître encore davantage l'efficacité de son action dans ces deux pays. Bien qu'affirmant que l'architecture de l'ONU pour la consolidation de paix était maintenant entièrement en place, il a évoqué plusieurs difficultés auxquelles la Commission devait encore faire face : l'élaboration de mécanismes de suivi et de contrôle, l'élaboration de méthodes de travail, la sensibilisation aux travaux de la Commission, le Fonds pour la consolidation de la paix et les relations entretenues avec d'autres organismes pertinents⁶³.

De manière générale, les délégués ont estimé que les résultats de la première année de fonctionnement de la Commission étaient positifs, et qu'un travail important avait été accompli au Burundi et en Sierra Leone. Ils ont noté que la Commission devait encore surmonter un certain nombre de difficultés, comme le montrait son rapport, et ont insisté sur la nécessité de dégager un consensus clair quant à sa conception, ses méthodes opérationnelles et ses relations avec les

⁶⁰ S/PV.5052 (Resumption 1), pp. 5-6.

⁶¹ S/2007/458.

⁶² Pour les débats relatifs au fait qu'aucune invitation n'ait été émise à cette séance, voir chap. III, première partie, sect. D, cas n° 6.

⁶³ S/PV.5761, pp. 2-4. Pour les relations entre la Commission de consolidation de la paix et les autres organismes des Nations Unies, voir chap. VI, première partie, sect. G. Voir aussi chap. X, quatrième partie, pour l'interprétation ou l'application des dispositions du chapitre VI de la Charte.

autres organes des Nations Unies et les entités extérieures.

S'agissant de son futur rôle, les délégations ont appelé la Commission à mettre en œuvre efficacement les stratégies de consolidation de la paix sur le terrain. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que pour une efficacité optimale sur le terrain, il fallait un soutien solide de la part de tous les organes principaux de l'ONU, des organismes du système des Nations Unies et des institutions extérieures concernées⁶⁴. Les intervenants ont également noté que la Commission devait continuer à affiner ses méthodes de travail, faire preuve de flexibilité et de transparence, renforcer l'efficacité des stratégies concertées de consolidation de la paix et mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle afin de repérer les lacunes et de garantir un usage plus efficace des ressources. Le représentant de la France a indiqué que la Commission était un instrument essentiel de prévention des conflits et, donc, de mise en œuvre de la responsabilité de protéger, concept fondamental que le Conseil de sécurité devait mettre en œuvre⁶⁵.

Les délégations en général ont insisté sur la nécessité pour la Commission de renforcer ou de clarifier sa coopération avec d'autres organismes au sein des Nations Unies et avec les partenaires internationaux, notamment les institutions financières et les organisations régionales et sous-régionales, afin d'éviter les doubles emplois. Le représentant des États-Unis a dit attendre avec intérêt de voir la Commission s'engager davantage auprès du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social⁶⁶. Le représentant de la Fédération de Russie a estimé qu'il était particulièrement important de renforcer les liens entre la Commission et le Conseil afin d'assurer en temps voulu un échange d'informations. Il a également demandé à ce que les recommandations de la Commission soient prises en compte dans ses travaux sur le Burundi et la Sierra Leone⁶⁷. Certains délégués ont affirmé que la Commission pourrait endosser un rôle important consistant à conseiller le Conseil avant la création ou le renouvellement du mandat d'une opération de maintien de la paix⁶⁸. Le représentant de l'Indonésie a souligné

que le Conseil devrait continuer à travailler en collaboration étroite avec la Commission pour élaborer une architecture de consolidation de la paix après le conflit bien rodée⁶⁹. Le représentant de la Chine a appelé à un renforcement de la communication entre la Commission et le Conseil, afin que ce dernier puisse guider les travaux de la Commission et solliciter ses recommandations⁷⁰. Le représentant du Royaume-Uni a estimé qu'il devrait y avoir des échanges réguliers entre les Présidents du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix, ajoutant qu'il devait s'agir d'une relation réciproque, assortie d'une répartition des tâches bien précise, avec la Commission de consolidation de la paix qui s'occupait de tâches sur le terrain et prodiguait au Conseil des conseils en matière de la consolidation de la paix⁷¹.

Le représentant des États-Unis a dit qu'avant d'inscrire de nouveaux pays à son ordre du jour, la Commission devait veiller à ne pas éparpiller ses efforts, mais plutôt enregistrer des succès notables, grâce à un ordre du jour réaliste⁷². D'autres ont toutefois plaidé en faveur de l'ajout de nouveaux pays, citant en particulier la Guinée-Bissau⁷³. Le représentant de la France a indiqué que la question de l'élargissement de l'ordre du jour de la Commission était inextricablement liée à celle de son renforcement. Il a dit espérer que la Commission développerait ses activités et apporterait au Conseil ses avis sur de nouveaux cas⁷⁴. Le représentant de la Belgique a souligné le rôle essentiel du Conseil à cet égard et a affirmé que ce dernier ne devait pas être seulement réactif dans le choix de pays qui pourraient utilement bénéficier d'un traitement par la Commission, et en délibère sur les mérites propres⁷⁵. Le représentant de l'Italie a affirmé que la Commission pourrait devenir une sorte d'observatoire permanent de nouveaux pays en passe de sortir de la phase d'un conflit immédiat⁷⁶.

En tant que Président de la configuration de la Sierra Leone, le représentant des Pays-Bas a affirmé que les élections pouvaient être décrites comme constituant un jalon dans le processus démocratique du pays, mais qu'il restait des obstacles majeurs à surmonter sur la

⁶⁴ S/PV.5761, p. 8.

⁶⁵ Ibid., p. 13.

⁶⁶ Ibid., p. 22.

⁶⁷ Ibid. p. 5.

⁶⁸ Ibid., p. 6 (Pérou); p. 11 (Italie); et p. 28 (Sierra Leone).

⁶⁹ Ibid., p. 9.

⁷⁰ Ibid., p. 10.

⁷¹ Ibid., p. 15.

⁷² Ibid., p. 22.

⁷³ Ibid., p. 20 (Afrique du Sud); et p. 23 (Ghana).

⁷⁴ Ibid., p. 14.

⁷⁵ Ibid., p. 17.

⁷⁶ Ibid., p. 12.

voie d'une paix durable, dans des domaines prioritaires⁷⁷. Le représentant de la Sierra Leone a estimé que les élections représentaient la base solide d'une paix durable, et a fait part de la volonté de son pays de coopérer avec l'ONU et la Commission. Il a ajouté que la prise en main par les pays et la mobilisation de ressources devaient être à la base des opérations de la Commission⁷⁸.

En tant que Président de la configuration du Burundi, le représentant de la Norvège a indiqué qu'un mécanisme de suivi et de surveillance pour le Cadre stratégique devait être mis en place et que les conditions de sécurité demeuraient préoccupantes⁷⁹. Le représentant du Burundi a fait le point du travail

effectué par son pays avec la Commission et a dit espérer que le Conseil soutiendrait clairement et fermement les efforts de facilitation dans la recherche de la paix définitive au Burundi⁸⁰.

La représentante d'El Salvador, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, a fait savoir que le Groupe avait commencé à dresser un inventaire des enseignements tirés par le système des Nations Unies et la communauté internationale en recueillant et en analysant des expériences concrètes valables pour tous les pays à l'examen. Elle a dit vouloir constituer une mémoire pour, à terme, rendre l'ONU plus efficace dans le domaine de la consolidation de la paix⁸¹.

⁷⁷ Ibid., p. 25.

⁷⁸ Ibid., p. 27.

⁷⁹ Ibid., p. 26.

⁸⁰ Ibid., p. 29.

⁸¹ Ibid., p. 30.